



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de  
Valenciennes

Bureau du  
Développement  
Territorial

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de requalification de l'îlot Place Paul Vaillant  
Couturier à FRESNES SUR ESCAUT et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 25 juin 2010 déclarant d'intérêt communautaire le projet PNRQAD (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 du conseil municipal de Fresnes sur Escaut intégrant, par avenant à la convention PNRQAD, la restructuration de l'îlot Place Paul Vaillant Couturier ;

Vu la délibération du 23 février 2021 du conseil municipal de Fresnes sur Escaut approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire et autorisant madame le maire à solliciter monsieur le sous-préfet de Valenciennes pour entreprendre les démarches administratives relatives à l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet désigné ci-dessus ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n°E21000102/59 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu les exemplaires des journaux dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture d'enquête ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu le plan et états parcellaires ;

Vu les notifications individuelles faites aux propriétaires des parcelles concernées par courrier recommandé avec Accusé Réception ou par huissier de justice ;

Vu les avis favorables émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique et sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de requalification de l'îlot place Paul Vaillant Couturier sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Escout, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

L'opération qui porte sur cinq parcelles situées place Paul Vaillant Couturier comprend la démolition de bâtiments vétustes vacants ou sous-occupés en vue de la construction de 6 logements sociaux pour une surface de plancher d'environ 318 m<sup>2</sup>.

Les objectifs recherchés par la restructuration de cet îlot porte sur la reconquête d'un espace désaffecté en centre-ville, l'amélioration de la qualité urbaine du front bâti de la place avec la transformation d'un local commercial et de logements vides par le développement d'une nouvelle offre d'habitat.

Article 2 – Conformément à l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document est annexé au présent arrêté.

Article 3 – Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Fresnes sur Escout les parcelles nécessaires à la réalisation du projet telles que désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 – Le commune de Fresnes sur Escout est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Fresnes sur Escout, ainsi qu'en sous-préfecture de Valenciennes

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Fresnes sur Escout. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence des expropriants, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site Internet des services de l'État du Nord.

Article 6 – Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles, tel que prévu par les dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'expropriation.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 – Le présent arrêté sera adressé :

- à la maire de la commune de Fresnes sur Escout

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire enquêteur.

Article 9 – Le sous-préfet de Valenciennes et la maire de Fresnes sur Escout sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 13 juin 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

  
Michel CHPILEVSKY